

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE***Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**Impôt sur les revenus de 2019  
Avis d'impôt établi en 2020****Vos références****Numéro fiscal (C) :** 30 19 721 254 480**Adresse d'imposition au 01/01/2020 :**APPT 7  
67 RUE DU GAL DE GAULLE  
97400 ST DENIS**Numéro FIP :** 974 93 83 5309077789 3**Référence de l'avis :** 20 97 C003762 36**Numéro de rôle :** 011**Date d'établissement :** 08/07/2020**Date de mise en recouvrement :** 31/07/2020M QUINE KEONG ANTHONY CEDRIC  
APPT 7  
67 RUE DU GAL DE GAULLE  
97400 ST DENIS

97419

**Somme qu'il vous reste à payer****0 €****Vous n'avez rien à payer au titre des revenus de 2019.****Vos contacts****Par messagerie sécurisée**dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)**Par téléphone**au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h**Sur place**auprès de votre centre des finances publiques  
(horaires sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique « Contact »)SIP ST-DENIS-DE-LA-REUNION OUEST  
SAID ST-DENIS LA MONTAGNE  
1 RUE CHAMP FLEURI  
CS 91013 97744 ST DENIS CEDEX 9

\* (service gratuit + coût de l'appel)

**Revenu fiscal de référence :****6 063****Nombre de parts :****1,50**

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Le prélèvement à la source a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cet avis fait suite à la déclaration, en 2020, de vos revenus 2019. Le montant porté sur cet avis prend en compte les prélèvements et retenues à la source qui ont pu être réalisés en 2019.

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...), rendez-vous sur le service «Gérer mon prélèvement à la source» accessible dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

Déclarant 1 - Nom de naissance : QUINE KEONG

situation du foyer	cas particulier	enfants majeurs célibataires	enfants mariés	personnes recueillies handicapées
--------------------	-----------------	------------------------------	----------------	-----------------------------------

C

RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE		NOMBRE DE PARTS
enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	

1

1,50

**Détail des revenus**

	Déclar. 1	Total
Salaires.....	6737	
Déduction 10% ou frais réels.....	- 674	
Salaires, pensions, rentes nets.....	6063	6063
<b>Revenu brut global.....</b>		<b>6063</b>
<b>Revenu imposable.....</b>		<b>6063</b>
Impôt sur les revenus soumis au barème <sup>14</sup>		0
Montant net de votre imposition.....		0

**IMPOT NET**

Total de l'impôt sur le revenu net.....		0
---	--	---

**CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2019 :**

**IMPOT SUR LE REVENU**

Impôt sur le revenu 2019 dû <sup>53</sup> :		0
---	--	---

Au vu des éléments que vous avez déclarés, vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu.

**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

<b>Revenu fiscal de référence <sup>25</sup>.....</b>		<b>6063</b>
--	--	-------------

**PLAFOND EPARGNE RETRAITE**

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2020, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2021 est de :

	Déclar. 1	Enfant(1)
Plafond total de 2018.....	15562	0
Plafond non utilisé pour les revenus de 2017.....	3862	0
Plafond non utilisé pour les revenus de 2018.....	+ 3923	+ 0
Plafond non utilisé pour les revenus de 2019.....	+ 3973	+ 0
Plafond calculé sur les revenus de 2019.....	+ 4052	+ 4052
Plafond pour les cotisations versées en 2020.....	= 15810	= 4052

LA SUITE DE CET AVIS EST CI-JOINTE

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques avant le 31 décembre 2022 (dans les conditions prévues aux articles R\* 190-1 et R\* 196-1 du livre des procédures fiscales). Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour adresser sa proposition de rectification (article R\* 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3<sup>e</sup> année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.

>>> Suite de votre avis

---

**PRELEVEMENT A LA SOURCE 2020**

Retrouvez l'ensemble de vos informations et vos éventuelles options sur [impots.gouv.fr/votre espace particulier/gérer mon prélèvement à la source](https://impots.gouv.fr/votre-espace-particulier/gerer-mon-prelevement-a-la-source) ou en appelant le 0809 401 401